



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

**SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES**

DÉCISION

La commission territoriale d'organisation des activités commerciales et artisanales du département de Mayotte s'est réunie le 19 octobre 2020 à la préfecture de Mayotte afin de statuer sur la demande suivante :

– KALO (SARL), MEUBLES & DECO (SARL), représentées par Monsieur GABORIT Maxime.

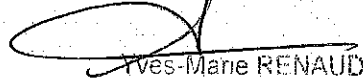
– Objet : construction d'un ensemble immobilier comprenant des commerces aux enseignes KALO et MEUBLES & DECO – site en rive de la route nationale 2, dans le village de Chirongui.

L'autorisation d'exploitation commerciale a été accordée pour une surface totale de vente de **331 m²**.

La présente décision sera affichée pendant trois mois à la mairie de Chirongui à compter du 23 novembre 2020, et publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Mamoudzou, le **18 NOV. 2020**

Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales


Yves-Marie RENAUD